



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Services techniques

N° 2017/100

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les Articles L 2211.1, L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route ; et notamment les Articles R27, R44, R 225 ;
- VU le Décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des textes subséquents qui l'ont modifié ;
- VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir du Maire en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu la demande de la Municipalité pour effectuer des travaux Place du Pijoret à La Roque d'Anthéron,
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les accidents, assurer le bon ordre et la sécurité, et qu'il y a lieu, pour la sécurité des usagers de fermer le parking et l'esplanade du Pijoret durant les travaux de construction du complexe culturel et sportif.

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet

A l'occasion des travaux, les dispositions suivantes seront mises en place :

- **Le parking et l'esplanade du Pijoret seront fermés du vendredi 3 novembre 2017 à 13h30 au lundi 11 décembre 2017 à 16h30.**

ARTICLE 2 : Réglementation

Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Prescriptions

Les prescriptions du présent Arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation temporaire mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Infractions

Les infractions au présent Arrêté seront constatées et réprimées selon les dispositions légales en vigueur. Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19

Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence

Site internet : www.ville-laroquedantheron.fr

Courriels : mairie@ville-laroquedantheron.fr omt@ville-laroquedantheron.fr

services techniques
N° 2017/100

ARTICLE 5 : Application

Monsieur Le Directeur Général des Services de Mairie, Monsieur le Directeur, Responsable des Services techniques municipaux, Monsieur le chef de la Police municipale, Monsieur le Commandant la Brigade de la gendarmerie nationale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 2 novembre 2017

Le premier Adjoint

Isabelle RICARD



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

Le bénéficiaire est informé que, dans l'hypothèse où il estimerait utile de contester le présent arrêté, il pourra intenter un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la notification de cet arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de la
publication ou notification le

2 - NOV. 2017

(qualité et signature)